

**ASSOCIATION POUR LA REPRESENTATION DES  
ACTIONNAIRES REVOLTES  
(A.R.A.R.E)**

**32 rue Gassendi  
75014 PARIS**

*STATUTS MIS A JOUR*

*en date du 15 décembre 2018*

NA

E-L

## **ARTICLE 1 : TITRE**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Association pour la Représentation des Actionnaires Révoltés (A.R.A.R.E).

## **ARTICLE 2 : OBJET**

Cette association a pour objet :

- la représentation des actionnaires d'Eurotunnel et la défense de leurs intérêts notamment dans le cadre de la restructuration de la dette de l'entreprise et toutes opérations pouvant faciliter son objet ;

- la représentation des actionnaires individuels de sociétés cotées afin d'assurer la défense de leurs intérêts aussi bien matériels que moraux ; être une force de proposition auprès de la direction des sociétés cotées ; pouvoir représenter ses membres auprès de la direction des sociétés cotées, dès lors qu'elle aura la possibilité et l'accord pour ce faire, dans les assemblées générales, dans les réunions d'analystes et auprès de toutes institutions ou organismes publics ou privés; assurer l'exécution des mandats qui lui seront donnés en assemblée générale par ses membres et exercer le droit de déclencher toute action civile ou judiciaire compatible avec son objet et qu'elle jugerait nécessaire ; aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera tout outil d'information et de communication nécessaire.

- l'acquisition, la gestion, la location, l'administration de tous biens immobiliers bâtis et non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire.

## **ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 32, rue Gassendi - 75014 PARIS.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

## **ARTICLE 4 : MEMBRES**

L'Association se compose de membres adhérents.

## **ARTICLE 5 : ADMISSION**

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Ne peuvent être membres que les personnes ayant atteint la majorité légale (18 ans).

## **ARTICLE 6 : COTISATIONS**

Sont membres adhérents ceux qui versent :

MM

E-L

- Une cotisation annuelle de 60 € pour les membres propriétaires d'un portefeuille d'actions d'une valeur inférieure à 15 000 € ;
- Une cotisation annuelle de 90 € pour les membres propriétaires d'un portefeuille d'actions d'une valeur comprise entre 15 000 € et 50 000 € ;
- Une cotisation annuelle de 150 € pour les membres propriétaires d'un portefeuille d'actions d'une valeur comprise entre 50 000 € et 100 000 € ;
- Une cotisation annuelle de 210 € pour les membres propriétaires d'un portefeuille d'actions d'une valeur supérieure à 100 000 €.

#### **ARTICLE 7 : RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- le non-paiement des cotisations.

#### **ARTICLE 8 : RESSOURCES**

Les ressources de l'Association comprennent le montant des droits d'entrée et des cotisations qui seront gérées par le Bureau ainsi que des dons manuels.

L'ensemble des intérêts dégagés par le placement des sommes placées sera réinvesti intégralement pour le compte de l'Association.

#### **ARTICLE 9 : LE BUREAU**

L'Association est dirigée par un Bureau de trois membres au moins, qui assure le bon fonctionnement de l'Association.

Les membres du Bureau sont désignés pour la période d'une année.

Le Bureau est composé d'un Président, le cas échéant d'un Vice-Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### **ARTICLE 10 : REUNION OU BUREAU**

Le Bureau se réunit une fois au moins tous les trois mois, sur convocation du Président, ou sur la demande de l'un de ses membres et ce sous préavis de huit jours.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Chaque membre ne peut recevoir qu'une procuration.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 11 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU**

Le Bureau établit l'ordre du jour des assemblées générales, assure la gestion de l'Association et l'exécution des décisions des assemblées.

Il autorise toutes les acquisitions, ainsi que les contrats à intervenir le cas échéant entre l'association et les collectivités ou organismes publics qui lui apportent une aide financière.

Il établit le budget de l'Association et il fixe le montant des cotisations.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et conclut tout accord sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du Bureau dans les cas prévus aux présents statuts.

Il a qualité pour présenter toutes réclamations auprès de toute Administration, notamment en matière fiscale.

Il agit en justice au nom de l'Association tant en demande (avec autorisation du Bureau lorsqu'il n'y a pas d'urgence) qu'en défense

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Vice-Président.

Le Vice-Président est chargé de seconder le Président dans toutes ses fonctions.

Le Secrétaire est chargé uniquement de rédiger les procès-verbaux des réunions du Bureau et de l'assemblée générale et de tenir le registre prévu par la loi.

En cas d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

Le Trésorier est chargé de tenir la comptabilité de l'Association.

Il est seul habilité pour ouvrir tout compte bancaire ou postal.

Les paiements s'effectuent sous la seule signature du Trésorier

## **ARTICLE 12 : ASSEMBLEES GENERALES**

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire comprend tous les adhérents de l'Association, sous réserve qu'ils aient acquitté leur cotisation annuelle.

Vingt-et-un (21) jours calendaires au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Dans un délai de douze (12) jours calendaires, chaque membre de l'Association a la possibilité de demander une modification de cet ordre du jour.

Dans ce cas, dix (10) jours calendaires au moins avant la date fixée de l'assemblée, l'ordre du jour définitif sera envoyé à tous les membres.

L'assemblée est présidée par le Président.

### **ARTICLE 13 : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES**

L'assemblée générale ordinaire se réunit obligatoirement une fois tous les 12 mois.

Le Président, assisté des membres du Bureau, soumet à l'assemblée un rapport sur l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le rapport financier comportant les comptes de l'exercice écoulé.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions seront prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

### **ARTICLE 14 : ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES**

Si besoin est, ou sur demande de deux membres inscrits, le Président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 12, pour traiter un problème non prévu, pour une modification des statuts, pour dissolution de l'Association...

Les décisions seront prises à majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

### **ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

### **ARTICLE 16 : DISSOLUTION**

La dissolution de l'Association sera prononcée dès la réalisation de son objet.

Le Président et le Secrétaire en seront les liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### **ARTICLE 17 : MEMBRES DU BUREAU**

Lors de la constitution de l'Association, le Bureau était constitué des membres suivants :

- Monsieur Nicolas MIGUET, demeurant au Moulin de la Tour Grise - 27130 VERNEUIL SUR AVRE, en tant que Président ;
- Monsieur Jean-Jacques CHRIQUI, demeurant 22, Place du Général Catroux - 75017 PARIS, en tant que Secrétaire ;
- Monsieur Nicolas MARTIN du NORD, demeurant 16, rue Jasmin - 75016 PARIS, en tant que Trésorier.

Après délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire du 10 avril 2010 et de l'Assemblée Générale extraordinaire du 31 mai 2012, la composition du Bureau était suivante :

- Monsieur Nicolas MIGUET, domicilié au 63, boulevard de Courcelles - 75008 PARIS, en tant que Président ;
- Monsieur Yannick URRIEN, demeurant au 16, domaine de Tromartin - 44350 GUERANDE, en tant que Secrétaire ;
- Monsieur Hubert BLANC, demeurant 56-58, rue du Moulin vert - 75014 PARIS, en tant que Trésorier.

Après délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 août 2018, la composition actuelle du Bureau est la suivante :

- Monsieur Nicolas MIGUET, domicilié au 32 rue Gassendi 75014 PARIS, en tant que Président ;
- Monsieur Yannick URRIEN, demeurant au 16 Domaine Tromartin 44350 GUERANDE, en tant que Secrétaire ;
- Madame Emmanuelle LEFEBVRE, demeurant 50 rue des Barrettes 27130 VERNEUIL-D'AVRE-ET-D'ITON, en tant que Trésorière.

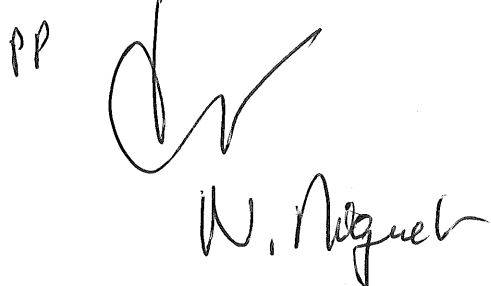
Fait à Paris, le 15 décembre 2018

Monsieur Nicolas MIGUET  
Président



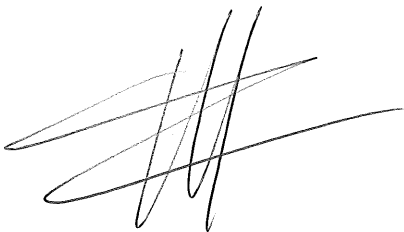
Handwritten signature of Nicolas Miguet, consisting of a stylized 'N' followed by 'Miguet'.

Monsieur Yannick URRIEN  
Secrétaire



Handwritten signature of Yannick Urrien, consisting of a stylized 'Y' followed by 'Urrien'.

Madame Emmanuelle LEFEBVRE  
Trésorière



Handwritten signature of Emmanuelle Lefebvre, consisting of a stylized 'E' followed by 'Lefebvre'.

## POUVOIR

Je soussigné Yannick URRIEN,

demeurant 16 Domaine de Tromartin, GUERANDE 44350

secrétaire de l' ASSOCIATION POUR LA REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES  
REVOLTES, A.R.A.R.E, dont le siège sociale est 32, rue Gassendi – PARIS 75014,

Donne pouvoir à

M.....NICOLAS MIGUET  
demeurant .....Road de la Tour Brise - Verneuil sur Avre -

pour me représenter à la réunion de l'Assemblée Générale de ladite association, convoquée  
pour le 15 décembre 2018, à 14h00, à l'Hôtel de Bournonville, 598 rue de la Madeleine -  
Verneuil-Sur-Avre 27130 VERNEUIL-D'AVRE-ET-D'ITON.

En conséquence, assister à cette réunion, prendre part à toutes discussions et délibérations,  
émettre tous avis et votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous  
procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Dans le cas où cette réunion ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validité de ses  
décisions, le présent pouvoir demeurera valable pour l'assemblée réunie sur seconde  
convocation, avec le même ordre du jour.

Fait à Guérande

Le 10 Décembre 2018

